

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DU CROTOY

**DEPARTEMENT
DE LA SOMME**

**ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2006

OBJET:

Création d'une Zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation à domicile : 02 Février 2006.

L'an deux mil six, le dix février, à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Roselyne BOURGUELLE, Maire.

Etaient présents : Madame Roselyne BOURGUELLE, Monsieur Roger BOURGAU, Madame Nadine VASSEUR, Monsieur Gaétan DERAMECOURT, Madame Pia DAIX, Madame Anita DAUM, Monsieur Jean DEVISMES, Monsieur Paul LEROUX, Monsieur Jean LIDOR, Madame Alexandra DEROSIERE, Monsieur Joffre POLLENNE, Monsieur Philippe JOUGLET, Monsieur Jean Louis VIGNOLLE, Monsieur Gérard HORVILLE.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Georges GOURLAIN qui a donné procuration à Madame le Maire.

Absents non excusés : Monsieur Jackie DELABY, Monsieur Bernard DOUDOUX.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra DEROSIERE est désignée secrétaire de séance.

Le dispositif des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), instaurée autour des monuments historiques, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou paysager particulièrement adapté aux petites et moyennes villes.

Il permet aux communes soucieuses de protéger et mettre en valeur leur patrimoine, d'avoir un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de celui-ci ainsi que de mener conjointement avec l'état une démarche de protection et d'évolution harmonieuse de certains quartiers. De plus, la création d'une ZPPAUP permet une reconnaissance de la qualité du territoire et peut renforcer l'attrait touristique des lieux.

A cet effet, il y a lieu de désigner un bureau d'étude à qualifications pluridisciplinaires, notamment dans les compétences suivantes :

- architecture, urbanisme, patrimoine
- paysage
- histoire de l'art
- et de constituer un groupe de pilotage qui pourrait être le suivant :
- membres de la commission d'urbanisme
- un représentant de la DDE
- un représentant de la DIREN
- un représentant de la DRAC
- l'architecte des Bâtiments de France
- un représentant du Conseil Général
- un représentant du Conseil Régional

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal

- valide la création d'une ZPPAUP sur le territoire du Crotoy et de Saint Firmin
- autorise Madame le Maire à solliciter les accords de principe pour le financement de l'étude auprès de l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional et le Conseil Général

- autorise Madame le Maire à lancer l'appel à candidatures correspondant, conformément au Code des Marchés Publics

- et défini comme ci-dessus les membres constituant le groupe de pilotage.

Votes pour : Madame Roselyne BOURGUELLE, Monsieur Roger BOURGAU, Monsieur Georges GOURLAIN, Madame Nadine VASSEUR, Madame Pia DAIX, Madame Anita DAUM, Monsieur Jean DEVISMES, Monsieur Jean LIDOR, Madame Alexandra DEROSIERE, Monsieur Joffre POLLENNE, Monsieur Philippe JOUGLET, Monsieur Gérard HORVILLE.

Votes contre : Monsieur Gaétan DERAMECOURT, Monsieur Paul LEROUX.

Abstention : Monsieur Jean Louis VIGNOLLE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
R. Bourguelle

